



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-151

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-11-13-021 - DRFIP69 TRESOMIXTELARBRESLE 2018 11 22 135 non signée  
(2 pages)

Page 3

84-2018-11-13-022 - DRFIP69 TRESOMIXTELARBRESLE 2018 11 22 136 non signée  
(2 pages)

Page 5

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

84-2018-11-20-004 - Décision SGAMI SE\_DAGF\_2018\_11\_20\_63 portant subdélégation  
de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans  
le progiciel comptable intégré CHORUS-Service exécutant MI5PLTF069 (3 pages)

Page 7

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-11-21-007 - Décision n° DREAL-SPRICAIE-18 -219 du 21 novembre 2018  
portant habilitation de Madame Gaëlle MOREL au titre de l'article R8111-8 du code du  
travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et  
carrières. CARRIÈRES (1 page)

Page 10

84-2018-11-21-004 - Décision n° DREAL-SPRICAIE-18 -220 du 21 novembre 2018  
portant habilitation de Monsieur Jean-Philippe GAGNE au titre de l'article R8111-8 du  
code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières. (1  
page)

Page 11

84-2018-11-19-009 - Décision n° DREAL-SPRICAIE-18-221 du 19 novembre 2018  
portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du code du travail des agents chargés de  
l'inspection du travail dans les mines et carrières. (1 page)

Page 12

## **Rectorat de Grenoble**

84-2018-11-19-008 - Arrêté n°2018-78 du 19 novembre 2018 portant délégation de  
signature à monsieur le DASEN de l'Ardèche (4 pages)

Page 13

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône  
TRESORERIE MIXTE DE L'ARBRESLE

## Délégation de signature

DRFIP69\_TRESOMIXTE L'ARBRESLE\_2018\_11\_22\_135

Le comptable, responsable de la trésorerie de L'ARBRESLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBIN Céline	Contrôleur Principal	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
BUDIN Johanna	Contrôleur	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
RICHARD Philippe	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
PERRIER TOMS Aurélie	Contrôleur	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
DELPEUX Florence	Contrôleur Principal	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
RUBIRA Valérie	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
DUCHAMP Françoise	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
LACEFAR Delphine	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A L'ARBRESLE, le 13/11/2018

Marion LONGHINI  
Chef de poste

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de l'ARBRESLE

## DELEGATION DE SIGNATURE

DRFIP69\_TRESOMIXTELABRESLE\_2018\_11\_22\_136

Je soussignée Marion LONGHINI, Comptable du Centre des Finances Publiques de L'Arbresle déclare

Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale (à compter du 13/11/2018) :

Constituer pour mandataire spécial et général

Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal  
Madame Valérie RUBIRA, Agent d'administration  
Madame DELPEUX, Contrôleur Principal  
Madame Aurélie PERRIER TOMS, Contrôleur  
Madame Johanna BUDIN, Contrôleur  
Monsieur Philippe RICHARD, Agent d'Administration  
Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration  
Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de l'ARBRESLE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de L'ARBRESLE et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à L'ARBRESLE, le treize novembre deux mille dix huit

Signature des mandataires

Signature du mandant

Marion LONGHINI

Céline ROBIN	
Valérie RUBIRA	
Florence DELPEUX	

Aurélie PERRIER TOMS	
Johanna BUDIN	
Philippe RICHARD	
Françoise DUCHAMP	
Delphine LACEFAR	

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Selon délégation jointe

Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal  
 Madame Valérie RUBIRA, Agent d'administration  
 Madame DELPEUX, Contrôleur Principal  
 Madame Aurélie PERRIER TOMS, Contrôleur  
 Madame Johanna BUDIN, Contrôleur  
 Monsieur Philippe RICHARD, Agent d'Administration  
 Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration  
 Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration

Fait à L'ARBRESLE, le treize novembre deux mille dix-huit

Signature des mandataires

Signature du mandant

Marion LONGHINI

Céline ROBIN	
Valérie RUBIRA	
Florence DELPEUX	
Aurélie PERRIER TOMS	
Johanna BUDIN	
Philippe RICHARD	
Françoise DUCHAMP	
Delphine LACEFAR	



LE CHEF DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ CHORUS  
DU SGAMI SUD-EST

## DÉCISION

### SGAMI SE\_DAGF\_2018\_11\_20\_63

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –  
Service exécutant MISPLTF069*

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est\_DAGF\_2018\_11\_09\_62 du 9 novembre 2018 (N° RAA n°84-2018-146 du 15/11/2018) portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

– **152** « gendarmerie nationale », *titres 2, 3 et 5,*

– **161** « intervention des services opérationnels », *titres 3 et 5,*

– **176** « police nationale », *titres 2, 3 et 5,*

– **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », *titres 2, 3, 5 et 6,*

– **232** « vie politique, culturelle et associative », *titre 2,*

– **303** « immigration et asile », *titres 3 et 5,*

– **307** « administration territoriale », *titre 2*

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

– **105** « action de la France en Europe et dans le monde », *pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)*

et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,

– **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », *titres 3 et 5,*

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- Madame **Magali BARATHÉ**,
- Maréchale des logis **Aurélié BARRAU**,
- Madame **Mélanie BATISSE**,
- Madame **Samia BEGAI**,
- Madame **Sylvie BELON**,
- Madame **Sorya BENDELA**,
- Madame **Linsey BLANCHET**,
- Madame **Nelly BOIZOT**,
- Madame **Souad BOUSSAHA**,
- Madame **Anaïs CAKIR**,
- Madame **Rachelle CHERPAZ**,
- Madame **Nathaly CHEVALIER**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Maryse DA SILVA**
- Madame **Tiphaine DALMAS**,
- Madame **Vanessa DERAÏL**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Marie-Odile EDOUARD (EBONG)**,
- Madame **Clémentine ELONGBIL EWANE**,
- Madame **Elisabeth ESCOBAR**,
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Catherine FOLLIGUET**,
- Madame **Stéphanie BOUTEILLE**,
- Madame **Michèle GARRO**,
- Madame **Nicole GAT**,
- Madame **Agnès GEOFFRE**,
- Madame **Macaréna GIRARD**,
- Madame **Patricia GONNATI**,
- Madame **Nathalie FAYE**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Christine JACQUET**,
- Madame **Sonia KRIM**,
- Maréchale des logis chef **Gladys LAPORAL**,
- Madame **Lyla LILLOUCHE**,
- Madame **Nathalie LOIRE**,
- Madame **Nathalie MALKA**,
- Madame **Fatiha MARCHADO**
- Madame **Maria MUCI**,
- Madame **Karine PERNIN**,
- Madame **Swann PHILIPPEAU**,
- Madame **Nathalie PICHON**,
- Madame **Raphaëlle PIERRE**,
- Madame **Ludivine PUREUR**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Madame **Nadine REAU**,
- Madame **Séverine REBOLLAR**
- Madame **Naouel SAHNOUNE**,
- Madame **Christelle SAIGNE**,
- Madame **Isabelle SAULIER**,
- Madame **Noria SPIRLI**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Madame **Ludmilla TONG**,
- Madame **Sylviane UYTTERHAGEN**,
- Madame **Corinne VARGIU**,
- Madame **Nathalie VERCHERE**,
- Maréchale des logis **Géraldine VILO**,
- Madame **Sabrina ZIAT**,
- Madame **Nassera ZOIOUI**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **Christophe CAUCHOIS**,
- Maréchal des logis **Florian CHOUET**,
- Monsieur **René COHAS**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Monsieur **Yannick DESCOMBES**,
- Monsieur **Aurélien FANJAT**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Saindou IBRAHIM**,
- Monsieur **Christian JACQUES**,
- Monsieur **Elvis KEMAYOU**,
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Azouz MEHENNI**,
- Monsieur **Selaseth SUM KEO**,
- Monsieur **Olivier TREILLARD**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;
- Monsieur **David GAUTHIER**

§2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Magali BARATHÉ**,
- Maréchale des logis **Aurélié BARRAU**,
- Madame **Sylvie BELON**,
- Madame **Nelly BOIZOT**,
- Madame **Sorya BENDELA**
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Clémentine ELONGBIL EWANE**,



- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Catherine FOLLIGUET**,
- Madame **Stéphanie BOUTEILLE**,
- Madame **Nathalie FAYE**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Sonia KRIM**,
- Madame **Lyla LILLOUCHE**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Madame **Tiphaine DALMAS**,
- Madame **Isabelle SAULIER**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Madame **Nathalie VERCHERE**
- Maréchale des logis **Géraldine VILO**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Monsieur **Yannick DESCOMBES**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Selaseth SUM KEO**,
- Adjudant **Francis YSARD**,
- Maréchal des logis **Florian CHOUET**,

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Nathalie FAYE**,
- Monsieur **Keo Selaseth SUM**,

**Article 2.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 3.** – La décision portant subdélégation du 28 juin 2018 est abrogée.

**Article 4.** – Cette décision sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Lyon, le 20 novembre 2018

Pour le chef du centre de services partagés  
CHORUS du SGAMI Sud-Est, l'adjoint.

**Philippe KOLB**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,  
climat, air, énergie

Lyon , le 21 Novembre 2018

Affaire suivie par : Agnès CHERREY  
Tél. : 04 26 28 66 47  
Courriel : Agnès.CHERREY  
@developpement-durable.gouv.fr  
20181105-DECISION-Habilitation-219

**DECISION n°DREAL-SPRICA-E-18 -219**

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL  
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET  
CARRIÈRES**

----

**LA DIRECTRICE REGIONALE**

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Madame Gaëlle MOREL, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, est habilitée à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

**Article 2 :**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

*signé*

Françoise NOARS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,  
climat, air, énergie

Lyon , le 21 Novembre 2018

Affaire suivie par : Agnès CHERREY  
Tél. : 04 26 28 66 47  
Courriel : Agnès.CHERREY  
@developpement-durable.gouv.fr  
20181105-DECISION-Habilitation-220

**DECISION n°DREAL-SPRICA-E-18 -220**

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL  
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET  
CARRIÈRES**

----

**LA DIRECTRICE REGIONALE**

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur Jean Philippe GAGNE, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

**Article 2 :**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

*signé*

Françoise NOARS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,  
climat, air, énergie

Lyon , le 19 Novembre 2018

Affaire suivie par : Agnès CHERREY  
Tél. : 04 26 28 66 47  
Courriel : Agnès.CHERREY  
@developpement-durable.gouv.fr  
20181105-DECISION-Habilitation-221

**DECISION n°DREAL-SPRICAÉ-18-221**

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL  
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET  
CARRIÈRES**

----

**LA DIRECTRICE REGIONALE**

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur Nicolas TAILLANDIER, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

**Article 2 :**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

*signé*

Françoise NOARS

**Secrétariat Général**  
**Service juridique et contentieux**

**ARRETE SG N°2018-78**

**La rectrice**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret du 15 novembre 2018 nommant monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2018-11-13-002 du 13 novembre 2018 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de l'Ardèche.

Il est donné délégation de signature à **M. Patrice GROS**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, pour signer les actes et décisions suivants :

### ***Personnel***

#### **1) Personnels enseignants du premier degré**

➤ gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels

➤ gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie, sur le fondement de l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 (SMEP 1D).

Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche peut déléguer sa signature, dans le cadre du SMEP, au secrétaire général et au chef du SMEP.

#### **2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap),**

## **6) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

## **7) recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et les EPLE du département**

### ***Examens***

- organisation du premier concours interne de professeurs des écoles,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

### ***Vie scolaire***

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- concours national de la résistance et de la déportation :
  - recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - composition de la commission départementale de correction,
  - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées, sous contrat et hors contrat, dans le département.

## ***Accidents de service et contrôles médicaux***

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

## ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy En du premier degré,
- gestion des moyens des AED, des AESH et des contrats emploi compétence,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Patrice GROS peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée au secrétaire général.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-74 du 22 octobre 2018. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 19 novembre 2018

Fabienne BLAISE